COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 27 Ont pris part à la délibération : 26 dont 09 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 février 2024

N°06 / 2024

Complétant la délibération n°72/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité de feu au profit des sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	Х		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ere} adjointe		Х	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		Х	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		Х	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		Х	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		Х	M. TAIRANU Teanuanua
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		Х	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		Х	M. TERIIATETOOFA Frédérix
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		Х	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	X		2
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		, a 2
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Χ¢	7
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	,	X	M. TETUA Félix

Présents: 17 Absents: 1

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 9

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna

SUBDIVISION TG ARRIVÉE LE 22 FEV. 2024

N°...../ SAITG

Le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62;

VU l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43;

VU le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19 février 2024 ;

VU l'exposé du maire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'article 2 de la délibération n°72/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité de feu au profit des sapeurs-pompiers professionnels est complété comme suit :

L'assemblée délibérante fixe le taux de l'indemnité de feu à 5 %

<u>Article 2</u>: Toutes les autres dispositions de la délibération de la délibération n°72/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité de feu au profit des sapeurs-pompiers professionnels **restent inchangées**.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour

: 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

• Affichée et publiée le : ... 2 3 REN. 2024

2 2 FEV. 2024

Rendue exécutoire le : ... 2 3 FEV. 2024 ...

<u></u>	8		
Maire	1 ^{ère} adjointe	29 adjoint	3ème adjoint
Le maire			101.1.
S * 1 S	100	MM	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	of tab		
E PRATE DE LA COMPANION DE LA			/ XX
MARAEURA Tahuhu	TETUA Martine	TETOKA Temeehu	MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint	5 ^{ème} adjoint	6ème adjoint	7ème adjoint
	11.	00 11	
/ Cie		VI T	1 11
3	7		
		G + D O Y COMP + Y Y Y Y	The same of the sa
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone
8ème adjoint	Maire délégué de TIKEHAU	Maire délégué de MATAIVA	Maire délégué de MAKATEA
May lav	XIV		0
(Court	Hong		Ant
9	7		The same
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien
Conseiller	Conseillère	Conseiller	¢onseillère,
		M /	VIA /
	I Muliz	$ \rangle \rangle = 1$	
1	I I () Wille	1	
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	KAUA Sylvie
Conseillère	Conseillère	Conseiller /	Conseillère
1	1 9.8	The state of the s	
18	1 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	(MODE)	W 00-
Atay.	La Like		
3			T VV
FAREEA Loyna	TETUA Justine	TETIHIA Pierre	TETUIRA Jeanne
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller
	11		
1 1/2014	(Ho. 1)		
\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	(000)	V/_	Y/\ \\
/ X/\(\mathbb{V}\)			
TEIVAO Heiura	MARE Jonathan	TERIJATETOOFA Frédérix	TETUA Félix
Conseiller	Conseillère	Conseillère	
,			
Lawrence		1 At	
1000		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
	EDDIA ODE M		
TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	

Complétant la délibération n°72/2023 du 19 décembre 2023 relative à la mise en place de l'indemnité de feu au profit des sapeurs-pompiers professionnels